

Commission de l'Education du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

25 OCTOBRE 2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 25 OCTOBRE 2006

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 64 du règlement)	3
1.1	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à la « situation des humanités sportives de haut niveau en Communauté française et au cas du foot-élite »	3
1.2	Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « plan national Inclusion sociale (2006-2008) »	4
1.3	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « annulations de séjours de dépaysement, à leur évaluation et à un moratoire »	5
1.4	Question de M. Alain Onkelinx à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « bilan de la conférence interministérielle sur l'alphabétisation »	7
1.5	Question de M. Charles Petitjean à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'état de l'enseignement secondaire technique et professionnel »	9
2	Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « certains effets pervers du décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française » (Article 59 du règlement)	11

Présidence de Mme de Groot, présidente

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 30.*

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 64 du règlement)

1.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à la « situation des humanités sportives de haut niveau en Communauté française et au cas du foot-élite »

M. Philippe Fontaine (MR). – Madame la ministre-présidente, le 16 juin 2006, je vous interrogeais sur l'avenir de la section tennis de table de l'Athénée royal de Marchienne-au-Pont, section qui allait être supprimée et transférée à Jambes après la décision de l'aile francophone de la fédération royale belge de tennis de table d'y créer un centre d'entraînement et d'y développer un sport-études dont les modalités restaient à préciser.

Ma question portait à la fois sur les aspects liés directement à l'avenir du sport de haut niveau en Communauté française et sur les effets collatéraux d'une telle décision.

Vous m'aviez dit alors ignorer si d'autres établissements pouvaient être concernés par une telle décision et ne pas avoir été avertie d'une autre situation de ce genre.

Vous m'aviez également répondu que votre administration travaillait à dresser un panorama des réalisations en matière de sports scolaires et d'activités sportives en Communauté française, les différentes possibilités qui s'offrent aux établissements étant telles qu'un travail d'éclaircissement s'imposait.

Le ministre des Sports quant à lui précisait que, pour le tennis de table, l'aile francophone de la fédération royale belge de tennis avait déposé un projet ayant deux aspects : d'une part, la création d'un centre permanent d'entraînement qui devrait voir le jour à Jambes et, d'autre part, le développement, dans cette même ville, d'un sport-études dont les modalités restaient à préciser. Le ministre ajoutait qu'il appartenait à la fédération de sélectionner les jeunes et que celle-ci avait souhaité que l'élite du tennis de table francophone se retrouve à

Jambes.

J'aimerais dès lors, madame la ministre-présidente, obtenir une réponse aux questions suivantes.

Il semble, d'après un article paru dans la presse un peu après la rentrée, que le schéma et le scénario qui s'en est suivi pour le tennis de table soient identiques à ceux rencontrés dans le cas du foot-élite, c'est-à-dire un partenariat entre une fédération sportive, l'Union belge, et une école, en l'occurrence la même que pour le tennis de table.

Quelles sont les décisions qui ont poussé la décision d'un transfert éventuel vers Mouscron, Liège ou ailleurs ? La raison invoquée est, semble-t-il, que le niveau des élèves recrutés ne serait pas suffisamment élevé. Pensez-vous réellement que ce niveau sera plus élevé ailleurs ?

Les élèves inscrits à Marchienne devraient être dirigés vers d'autres établissements. Ne pensez-vous pas que c'est ouvrir la porte au décrochage scolaire à ces enfants qui, de toute évidence, ne pourront pas se rendre si loin de leur domicile pour suivre les cours ?

Pouvez-vous me dire cette fois si d'autres établissements, et lesquels, sont concernés par ce type de décision et si la cartographie que vous évoquiez existe à présent ?

Ne devrait-on pas revoir la nature des contrats qui lient une fédération sportive à une école, et ce afin de donner plus de garanties aux écoles et à réduire la toute-puissance des fédérations qui veulent mettre fin à la collaboration avec l'école concernée ? Le sport-études exige une certaine continuité et nous devons privilégier l'intérêt des élèves avant de penser aux préoccupations immédiates des fédérations sportives.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Cette question relève d'une part de la liberté pédagogique propre à chaque établissement scolaire et de son équipe. Il s'agit de promouvoir des activités sportives telles que le foot, le tennis de table ou le tennis pour les élèves. Par ailleurs, cette question a trait à la liberté d'association puisqu'un partenariat est créé de commun accord entre une école et une association sportive. On peut regretter qu'un terme ait été mis à l'association entre l'Union royale belge des sociétés de football et l'Athénée royal de Marchienne-au-Pont, mais ce sont là les prérogatives respectives des deux entités.

Votre suggestion d'assurer la stabilité et la durabilité du partenariat école-fédération sportive

est intéressante et mérite réflexion. Nous menons cette réflexion pour l'immersion : comment garantir la continuité du projet pédagogique d'une école ? Néanmoins, dans ce cas-ci, il est difficile de contraindre un partenaire à rester s'il décide de partir. Pour l'immersion, par contre, le projet est interne à l'école. Il faut envisager cette idée, mais il faut aussi éviter d'être trop strict, ce qui conduirait à la disparition du sport-études. La réflexion que nous menons avec M. Eerdekens sur la formation des footballeurs va dans ce sens : les fédérations préfèrent prendre des professionnels à l'extérieur du pays, si en plus on leur met des freins, cette tendance sera renforcée au sein de l'organisation sportive belge. Nous devons y être attentifs. Je suggérerai à M. Eerdekens de faire quelques propositions pour assurer la continuité du contrat entre l'école et la fédération et ainsi garantir le projet pédagogique de l'adolescent.

Je n'ai pas connaissance de difficultés rencontrées par les élèves de l'Athénée de Marchienne-au-Pont qui auraient changé ou qui seraient demeurés dans cet établissement à la suite de modifications.

Le panorama des humanités sportives dressé par mon administration est très diversifié en raison de la liberté pédagogique des établissements. Les horaires sont donc adaptés et les options sont préconisées au cas par cas selon les écoles. Il est impossible d'établir une carte regroupant des catégories d'organisation des humanités sportives. Lorsqu'on vise les grilles horaires, on touche à la liberté pédagogique et, comme nous l'avons vu, cela suscite des difficultés dans le premier degré.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je remercie la ministre de retenir ma suggestion. La continuité ou pour le moins la décélération dans le cas d'une suspension du contrat sont importantes lorsque l'on mène un projet pédagogique. Il n'est pas bon de le stopper net. Bien que je comprenne la difficulté d'établir une cartographie, comme pour l'immersion, la diversité désoriente les parents dans leurs choix. On attribue en effet un même nom à des contenus différents, en fonction de l'établissement. Il faudrait donc baliser quelque peu.

1.2 Question de M. Jean-Paul Procureur à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « plan national Inclusion sociale (2006-2008) »

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Le 17 octobre dernier a eu lieu la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté. Lors de la réunion de la Conférence interministérielle « Inté-

gration dans la société » du 13 juin dernier et dans le cadre du plan national Inclusion sociale 2006-2008, les gouvernements fédéral et régionaux ont décidé d'orienter leurs actions en matière de lutte contre la pauvreté vers trois domaines prioritaires, parmi lesquels la pauvreté infantile.

Le gouvernement de la Communauté française est particulièrement compétent dans ce domaine. Vous avez déjà lancé sur ce thème de nombreuses actions depuis le début de la législature : dans l'enseignement obligatoire, le financement des manuels scolaires ; la circulaire 1 460 sur la gratuité de l'enseignement et l'égalité des chances ; l'amélioration du système d'octroi des bourses dans l'enseignement supérieur ; le chèque sport ; la création de nouvelles places d'accueil de la petite enfance.

Afin d'aider les enfants à sortir de la précarité, il est important de leur permettre de suivre un enseignement adapté à leurs capacités et de ne pas les orienter vers une filière qui ne leur convient pas. Ainsi, une réflexion est entamée sur l'orientation vers l'enseignement spécialisé. En juin dernier, vous nous informiez qu'une recherche sur ce sujet était en cours en Région wallonne. Est-elle terminée ? Avez-vous reçu ses conclusions ? L'expérience basée sur le maintien de l'enfant dans l'enseignement ordinaire alors que l'on envisage l'orientation vers l'enseignement spécialisé a-t-elle pu dès lors être initiée ? Pourriez-vous nous détailler les objectifs qui ont été fixés par la conférence interministérielle afin de diminuer la pauvreté infantile ? Quelles actions le gouvernement de la Communauté française a-t-il lancées à la rentrée pour atteindre ces objectifs ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Lors de la conférence interministérielle du 13 juin 2006, les ministres du gouvernement fédéral et des entités fédérées ont marqué leur accord sur la définition de trois axes, qui sont ceux du plan d'action national d'inclusion 2006-2008 : l'accessibilité au logement locatif ; l'activation et la diversité ; la pauvreté infantile. Ce plan intégré dans le Rapport stratégique belge sur la protection sociale et l'inclusion sociale a été adopté en conférence interministérielle sur l'intégration le 13 septembre 2006. Il comprend une diffusion des objectifs prioritaires et une présentation des mesures politiques engagées par les différents gouvernements en faveur de ces trois axes. Des « bonnes pratiques belges » y sont également présentées.

La contribution de la Communauté française au plan national comprend 21 mesures dans les domaines de l'Enseignement, de la Culture, du

Sport, de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse qui rencontrent les priorités de la lutte contre la pauvreté infantile et de la promotion de la diversité. Ces actions seront menées entre 2006 et 2008. Parmi celles-ci, je citerai à titre d'exemples les mesures visant à assurer l'égal accès de jeunes à la culture par la gratuité des musées, conventionnée pour les groupes scolaires, au sport par les chèques sports, à l'enseignement par le renforcement de la gratuité, aux nouvelles technologies. Certaines mesures visent également à assurer aux jeunes les meilleures conditions de réussite scolaire par l'accroissement du personnel de l'enseignement maternel.

Les mesures visant à lutter contre l'exclusion des jeunes par la réorganisation du secteur de l'Aide à la jeunesse et la diminution du nombre des « écoles-ghettos » sont inscrites dans le plan d'action national pour l'inclusion sociale 2006-2008.

Toutefois, et comme je le disais hier en séance plénière, ces préoccupations avaient déjà orienté la Déclaration de politique communautaire tout comme nos actions, qui se trouvent donc valorisées dans le contexte de ce plan national. Notre contribution, lors de la conférence interministérielle, s'en est donc trouvée facilitée.

Je considère que notre agenda et nos obligations européennes ne doivent pas détourner notre gouvernement des politiques qu'il entend mettre en œuvre sur le long terme. Je m'efforce d'ailleurs de renforcer la cohérence de nos actions transversales, que ce soit dans le domaine de l'égalité hommes-femmes ou de l'inclusion sociale avec les instruments européens et internationaux. Notre démarche se doit d'être transparente et de s'intégrer dans un processus global qui puisse porter des fruits à long terme en matière de lutte contre la pauvreté.

Quant à l'enseignement spécialisé, un rapport intermédiaire de l'enquête longitudinale – qui porte sur un même échantillonnage de personnes, mais sur un long terme – m'a été adressé le 31 août dernier. Il porte sur l'orientation des élèves sortant de l'enseignement primaire de type huit en Wallonie. Mais ce document traite essentiellement du cadre de la recherche et de ses conditions. Le rapport final devra me parvenir dans le courant du premier trimestre 2007. Le traitement de l'information concrète ne pourra donc se faire qu'à ce moment.

Par ailleurs, l'expérience basée sur le maintien de l'enfant dans l'enseignement ordinaire alors qu'il devrait être orienté vers l'enseignement spécialisé de type huit, et qui continuerait à bénéficier d'un encadrement spécifique, entre dans une phase

de concrétisation.

En effet, une réunion qui rassemblera les écoles participantes, l'équipe de recherche et des membres de mon administration est prévue le 24 octobre 2006 afin de permettre à cette action expérimentale de commencer à la rentrée 2007 pour une période de six ans. Il est évidemment nécessaire de pouvoir suivre ce groupe-cible sur un laps de temps suffisamment long pour connaître l'intérêt de la démarche.

M. Jean-Paul Procureur (cdH). – Nous attendrons donc le premier trimestre 2007 pour connaître les résultats de cette recherche qui vise une meilleure intégration des jeunes étudiants défavorisés.

Mme la présidente. – Je sais que ces 21 mesures n'ont pas été présentées en séance plénière lors de leur adoption par le gouvernement, mais l'ont-elles été à la commission des Affaires générales ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Non, elles n'y ont pas été présentées.

Mme la présidente. – Il pourrait être intéressant d'aborder ce sujet à la conférence des présidents, et de demander qu'elles soient abordées lors d'une séance de la commission des Affaires générales, ne serait-ce qu'à titre d'information.

1.3 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « annulations de séjours de dépaysement, à leur évaluation et à un moratoire »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre-présidente, c'est la deuxième fois en un mois que j'aborde le même sujet, mais j'estime que le débat n'est pas clos.

Le 21 septembre dernier, je vous avais déjà interrogée sur votre circulaire 1 461 modifiant les conditions de séjours de dépaysement des élèves des écoles maternelles, primaires et secondaires. À l'époque, les maisons qui accueillent ces élèves avaient réagi à la suite de l'annulation de certains séjours. Cela pénalisait également des classes, des enseignants et des directions d'écoles qui avaient parfois préparé ces voyages de longue date.

Vous m'aviez répondu que cela concernait cinq désistements sur un total de 3 000 élèves. Vous ne sembliez pas remettre en cause les termes de la circulaire.

Depuis lors, une consultation lancée par un enseignant auprès d'une centaine d'écoles a révélé une demande généralisée de rouvrir le débat. Le but n'est pas de s'attaquer au fond de la question, mais plutôt à la forme, c'est-à-dire à la manière dont les choses sont mises en place.

Le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces (CECP) vous avait également interpellée. Vous lui aviez répondu que vous ne manquiez pas d'examiner les difficultés qui pourraient survenir dans certains établissements scolaires. Vous rappeliez par ailleurs que votre administration pouvait également accorder des dérogations aux établissements pouvant faire valoir des circonstances exceptionnelles qui ne permettaient pas d'atteindre le taux minimum de participation.

Madame la ministre-présidente, comment comptez-vous traduire concrètement l'engagement que vous aviez pris d'examiner les difficultés vécues par les écoles ?

Votre circulaire a remplacé un système qui précisait les modalités des dérogations (culturelles, philosophiques ou religieuses) par une faculté accordée à votre administration de pouvoir les accepter, sans que les partenaires soient informés de leurs possibles causes. Je cite le texte : « *Sur autorisation de l'administration, le minimum obligatoire pourra ne pas être atteint si le chef d'établissement peut faire valoir des circonstances exceptionnelles ou particulières dûment motivées et étayées* ». Quelles sont-elles ? L'octroi des dérogations va-t-il dépendre du bon vouloir de l'administration ? Je suis sûr que non. Quoi qu'il en soit, le texte n'est pas très clair. En quoi estimez-vous que votre système d'examen au cas par cas – qui entraîne en outre un surcroît de démarches administratives pour les directions des écoles – est plus approprié que celui qui existait ?

Au vu des annulations qui privent de nombreux élèves d'activités souvent riches et épanouissantes, ne pensez-vous pas utile qu'un moratoire soit instauré ? Cela permettrait d'initier un débat sur cette circulaire et d'évaluer la pertinence de vos mesures.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous avons déjà eu l'occasion de discuter de cette circulaire dans cette commission et, de manière plus générale, de la gratuité scolaire, notamment avec la Ligue des familles. Je ne m'étendrai donc plus sur les problèmes d'équité relatifs à cette circulaire, mais je vous renvoie aux différents rapports de la commission.

Je ne m'attarderai pas davantage sur la néces-

sité de respecter le principe fondamental de l'obligation scolaire. Je ne puis accepter sa transgression quel que soit le cours concerné ! Toutes les activités scolaires, y compris les classes de dépaysement, exigent la présence obligatoire de tous les élèves. La législation en vigueur nous oblige à agir ainsi et le bon sens ne la contredit pas.

Je me limiterai donc à vous rassurer, et d'abord sur le problème des annulations. Vous savez que les voyages organisés depuis un an ont fait l'objet de dérogations durant une période transitoire. En outre, il existe un système de dérogations à la règle des 90 %, organisé au cas par cas par l'administration.

L'objectif n'est pas de donner aux écoles les outils pour déroger à la règle. Ce n'est pas du tout la logique du système. Au contraire ! L'objectif, c'est d'atteindre les 90 %. Si l'on invite les écoles à se justifier, c'est afin qu'elles prouvent que tout a été mis en place pour atteindre ces 90 %. N'inversons pas les rôles !

Au demeurant, vous n'accepteriez pas qu'un parent dise « *je ne veux pas que mon enfant suive le cours de mathématique* ». Dès lors, à partir du moment où les voyages scolaires font partie du projet pédagogique de l'école, ils relèvent de l'obligation scolaire. On ne peut accepter que certains élèves soient mis à l'écart de ce projet pédagogique.

Par ailleurs, lorsque nous avons, dans cette commission, travaillé sur la circulaire, nous étions convenus, à la demande expresse de Mme Corbisier, de l'évaluer. Le gouvernement s'est donc engagé à le faire au terme d'une année complète d'application.

Mme la présidente. – L'évaluation interviendrait donc en juin ou en septembre ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous récolterons les informations à partir de juin, ce qui nous permettra d'adapter éventuellement le système pour la rentrée scolaire 2008.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Dans l'absolu, 100 % – et non 90 % – des enfants devraient participer aux activités et séjours de dépaysement. Je vous rappelle que les enseignants, les PO, les directions, les associations de parents font, dans la majorité des cas, un excellent travail. Ils conçoivent ces séjours dans une optique pédagogique en relation avec le projet de l'école.

Or, j'ai bien peur que cette mesure ne produise l'effet inverse de celui escompté et pose pré-

cisément un problème d'équité. Car les enfants qui, à coup sûr, participeront aux classes de dépaysement sont les élèves des écoles privilégiées. Les autres établissements ne pourront organiser de telles activités, faute de moyens. Et comment seront perçus les deux ou trois enfants « responsables » de l'annulation du séjour dans leur école ? C'est une vraie question !

Avant de prendre des mesures qui risquent d'aggraver certains problèmes, peut-être devrions-nous faire un travail avec les parents. Soyons clairs, il ne s'agit pas de remettre en cause la circulaire en tant que telle mais demandons-nous s'il ne serait pas utile d'organiser une véritable concertation avec les acteurs concernés. Cela n'a pas été fait.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Pourquoi ne l'a-t-on pas fait au moment où la circulaire le permettait, lorsque le pourcentage était de 75 % ?

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Vous avez mis en place une circulaire sans concertation. Ne devrions-nous pas, madame la ministre-présidente, appliquer un moratoire pour cette année et reprendre sérieusement le travail plus tard ? Nous ne voulons pas changer l'esprit de la circulaire – nous sommes tous d'accord sur le fond. La question concerne les possibilités de son application.

Un véritable travail de concertation doit présider à l'évaluation. Si celle-ci intervient en juin ou en septembre, nous serons repartis pour un an. Comment les écoles, les enseignants, les PO vont-ils faire pour préparer ces séjours – il s'agit d'un travail de longue haleine – si l'évaluation n'intervient pas plus tôt ? Je ne puis que vous encourager à geler cette circulaire pendant quelques mois, histoire de pouvoir la retravailler.

Mme la présidente. – On pourrait envisager une évaluation en juillet par exemple.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Cela ne va pas aider les écoles à se préparer pour l'année suivante, vous savez comment vont les choses...

Mme la présidente. – La ministre proposait septembre, je me demande s'il n'est pas possible de le faire plus tôt. Beaucoup de voyages ou d'excursions sont souvent prévus à partir d'avril ou mai, dès que les beaux jours reviennent. Ensuite viennent les examens. La période propice serait donc en juillet, avant les congés parlementaires.

1.4 Question de M. Alain Onkelinx à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « bilan de la conférence interministérielle sur l'alphabétisation »

M. Alain Onkelinx (PS). – Un mois après la Journée mondiale de l'alphabétisation, je voudrais revenir sur ce dossier porteur de la démocratie qu'est le combat contre l'analphabétisme et l'illettrisme. Le travail doit être renforcé en privilégiant la collaboration entre les niveaux de pouvoirs, les politiques et les acteurs éducatifs, associatifs et professionnels. Les moyens octroyés sont au cœur de la question. Il faut favoriser une approche qui les renforce et qui objective les budgets dévolus à chacun selon les pouvoirs subsidiaires.

Une asbl, « Lire et Écrire », dresse un bilan mitigé de l'année écoulée et adresse des recommandations. Elles concernent, pour la Communauté française, l'assurance d'un financement du nouveau décret sur l'éducation permanente afin de reconnaître correctement l'ensemble des associations travaillant avec des personnes analphabètes et répondant aux critères du décret. Ces recommandations visent également le développement et l'inscription de tous les programmes de promotion sociale d'alphabétisation, de français pour débutants et d'obtention du CEB dans le cadre d'une dotation structurelle. Finalement, Lire et Écrire recommande la mise aux normes du programme de promotion sociale de formation des formateurs en alphabétisation pour qu'il délivre un diplôme reconnu selon les normes du décret « Bologne ».

Je suis sensible à ce discours et j'aimerais entendre votre point de vue. Dans quelles mesures le gouvernement pourra-t-il rencontrer les attentes exprimées par le secteur et continuer à inscrire la Communauté française dans une démarche offensive contre cette tragédie vécue au quotidien par ces 10 % de citoyens analphabètes ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Vous évoquez les différents points repris dans l'état des lieux de la commission de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires des régions et des communautés pour lutter contre l'analphabétisme. Commençons par le renforcement du travail privilégiant la collaboration entre les différents acteurs.

La commission de pilotage a notamment reçu pour mission de préparer un cahier des charges de la coordination territoriale. Celui-ci devra aborder

le triple volet de la prévention, de la détection et de la remédiation. Pour ce faire, il cherchera les méthodes adéquates visant à favoriser l'organisation de la prise en compte des questions d'alphabétisation à l'échelle territoriale et dressera un inventaire des ressources disponibles sur ce territoire. Il déterminera les moyens à mettre en œuvre pour faciliter les synergies et complémentarités en matière de prévention, de détection, de sensibilisation et d'action en alphabétisation. Il sensibilisera les acteurs locaux – communes, CPAS, associations, hôpitaux, écoles, bibliothèques, institutions culturelles – et fera l'inventaire des initiatives existantes tout en repérant celles qui peuvent servir de modèle. Enfin, il systématisera les échanges de bonnes pratiques à l'échelle locale et régionale en vue de les étendre. Il s'agit donc bien de développer une stratégie commune.

La deuxième action vise le renforcement et l'objectivation des moyens. Le schéma institutionnel belge fait que nous sommes plusieurs à travailler sur cette problématique. Le premier état des lieux fait apparaître une difficulté à identifier les moyens affectés, dans la mesure où la plupart des associations mènent diverses actions sociales dans lesquelles il n'est pas toujours facile d'évaluer la part spécifiquement affectée à l'alphabétisation. Ce constat renforce l'importance d'une coordination. Sans attendre les résultats des travaux, des mesures de renforcement ont déjà été prises en complément des actions menées en communauté ou en région via l'enseignement de promotion sociale ou le secteur associatif; 21 476 périodes de cours d'alphabétisation ont été octroyées aux établissements de promotion sociale organisant de l'alphabétisation, sans compter les 3 200 périodes affectées au milieu carcéral. Ces périodes s'ajoutent aux modules déjà organisés.

En Région wallonne, le plan stratégique « Transversal 3 » prévoit des moyens supplémentaires consacrés à la lutte contre l'analphabétisme. Cette action se décline en deux volets. Il s'agira de systématiser l'information des travailleurs des CPAS et du Forem à ce problème. Cette mission a été confiée à « Lire et Écrire ». Trente groupes de quinze personnes seront mis sur pied en 2006. Les formations couvriront une vingtaine d'heures et s'adapteront aux besoins des participants. L'objectif est double : permettre aux personnes en situation d'illettrisme d'avoir accès aux différents services proposés par les institutions et de bénéficier d'un accompagnement ou d'une orientation adaptée; augmenter le nombre de places en alphabétisation. En plus des 1 500 places développées par la Communauté française via la promotion sociale, le gouvernement wallon a égale-

ment décidé de développer dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle au moins 525 nouvelles places d'alphabétisation par an à l'horizon 2009; 3 850 000 euros y seront consacrés. Ces nouvelles places seront organisées en collaboration avec le secteur associatif et l'enseignement de promotion sociale. Un appel à projet a été lancé par le Forem auprès des asbl agréées, comme OISP, des organismes d'éducation permanente et des établissements de promotion sociale. Parmi les projets retenus pour la période 2006-2007, 38 concernent des cours d'alphabétisation au sens strict, six concernent des cours de français comme langue étrangère et seize, des formations permettant l'accès au certificat d'étude de base. Au total, plus de 21 000 heures de formation seront organisées au profit de 800 stagiaires pour l'année 2007.

Le plan stratégique d'inclusion sociale prévoit également le renforcement de la détection et de la formation en alphabétisation, notamment au départ du secteur intérimaire. Une action expérimentale associée « Federgon », fédération sectorielle intérimaire, les entreprises de travail intérimaire, l'enseignement de promotion sociale ainsi que « Lire et Écrire » en Hainaut occidental et à Liège-Huy-Waremme.

Elle vise à sensibiliser les conseillers en intérim au repérage de l'analphabétisme et à offrir des formations spécifiques en alpha ou en français, langue étrangère, pour les candidats ou travailleurs intérimaires. Cet effort important ne doit pas nous dissimuler les difficultés qui apparaissent pour les publics ne relevant pas des organismes d'insertion socioprofessionnelle. Une demande de l'importance de ces divers publics a également été formulée à la commission de pilotage.

Ensuite, la formation de formateurs en alphabétisation qui a débuté en septembre 2005 dans deux établissements de promotion sociale, à Bruxelles et à Namur, est d'ores et déjà un succès tant qualitatif que quantitatif. Si l'on peut envisager non sans intérêt la demande qui a été formulée de voir cette formation supérieure entrer dans le cadre des normes de Bologne, diverses conditions doivent néanmoins être rencontrées. Les cours doivent comporter 2 100 heures contre les 1 650 heures actuelles. Ils doivent être organisés sur une durée minimale de trois années d'études et ne donnent accès à l'obtention du grade qu'à partir de 23 ans. Ce passage devra se faire dans le cadre de l'évolution progressive de l'ensemble des gradués de promotion sociale vers les normes « Bologne ».

En outre, une concertation doit être menée

avec les acteurs sur la nature des modules complémentaires qui devraient être introduits, ainsi que sur les modalités d'organisation pour un public parfois en action sur le terrain. Enfin, il s'agira de voir comment permettre aux étudiants déjà engagés dans la formation d'accéder à la norme Bologna par un complément de formation. Néanmoins, il conviendra de mener une réflexion sur les profils des étudiants actuels et les publics désireux de suivre cette formation. Nous devons aussi veiller, en choisissant une voie ou l'autre, à ne pas exclure un public potentiel tout en visant la professionnalisation des travailleurs qui sont en cours d'apprentissage à l'alphabétisation.

M. Alain Onkelinx (PS). – Cette problématique intéresse tous les niveaux de pouvoir et relève de la responsabilité de chacun. Nous devons considérer la lutte contre l'analphabétisme comme une priorité absolue. Votre réponse me paraît complète. Je pensais vous interroger sur la Région wallonne mais vous avez déjà abordé le sujet.

Je me fais ici le relais de Lire et Écrire qui a des desiderata au niveau de la Région wallonne, notamment une demande de financements structurels pour l'alphabétisation des personnes non demandeurs d'emploi ou dont le désir d'alphabétisation n'est pas en lien avec un projet d'insertion socio-professionnelle.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Cet axe concerne typiquement la Région et Christiane Vienne puisque nous sortons de la formation et de l'enseignement.

M. Alain Onkelinx (PS). – Je poserai donc cette question à Mme Vienne.

Nous pouvons aussi, par extrapolation, dire que les villes et communes ont une mission importante à mener. J'ai lu un fascicule de « Lire et Écrire » et je me demande pourquoi ne pas créer des échelons de lutte contre l'analphabétisme. Cette lutte quotidienne vise l'égalité des chances et s'impose d'autant plus qu'elle concerne un citoyen sur dix en Belgique.

1.5 Question de M. Charles Petitjean à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'état de l'enseignement secondaire technique et professionnel »

M. Charles Petitjean (FN). – Madame la ministre-présidente, la question de la revalorisation de l'enseignement secondaire technique et

professionnel reste d'actualité suite aux effets de l'introduction des nouvelles technologies. Ce secteur de l'éducation joue un rôle important dans le dynamisme de nos écoles.

Un débat fondamental porte sur l'évaluation du niveau des qualifications exigées, leur changement de nature et la pénurie de demandeurs d'emploi dans certains secteurs dynamiques nécessaires à notre économie.

Les appréciations du système éducatif belge sont globalement négatives : l'école ne prépare pas ou plus au travail, l'enseignement est inadapté, trop rigide ; il y a une inadéquation entre les qualifications acquises à l'école et les besoins du marché du travail.

Ces appréciations peuvent être relativisées, mais des mesures s'imposent, d'autant plus que l'enseignement technique et professionnel intéresse plus ou moins 45 % de nos élèves. De plus, les entreprises relèvent que le niveau de qualification des jeunes a baissé : 72 % des professionnels trouvent les jeunes mal préparés alors que huit jeunes sur dix pensent le contraire.

Par ailleurs, certains métiers évoluent tellement vite – c'est le cas de la mécanique automobile – que l'enseignement s'en trouve rapidement dépassé.

De manière générale, l'enseignement souffre considérablement d'un désinvestissement au niveau des locaux et du matériel utilisé, souvent obsolète. Nous remarquons aussi que certaines options qui sont censées offrir une main-d'œuvre qualifiée ne répondent pas à la demande du marché de l'emploi.

Alors que le taux de chômage est élevé, il est difficile de trouver des candidats pour exercer certains métiers, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, où un nombre important d'emplois restent vacants. Les causes en sont souvent multiples et varient selon les secteurs : certains métiers souffrent d'une image dévalorisée et ne suscitent aucune vocation, d'autres sont jugés trop durs et mal adaptés à la vie de famille, la différence entre les allocations sociales et le salaire est peu importante, le nombre de diplômés est insuffisant, la qualification qui y est liée est trop faible, les demandeurs d'emploi ne veulent pas se déplacer. . .

Plusieurs mesures ont été prises, dont la sensibilisation des jeunes et la promotion de certains métiers par le secteur. Elles semblent porter leurs fruits. Mais les professionnels restent inquiets. Malgré les conventions mises en place et les dépenses deux fois supérieures à celles de la Flandre, les résultats se font attendre. Il apparaît

que les mesures prises sont inadéquates et mal évaluées. C'est le cas, par exemple, du plan wallon « formation – insertion » (PFI).

Nous pouvons d'ores et déjà en évaluer les conséquences. L'instabilité apparaît plus réelle au niveau de la conception du travail et de l'emploi. Plusieurs milliers de travailleurs étrangers sont recrutés par manque de main-d'œuvre disponible, or les patrons disent vouloir privilégier les recrutements à l'intérieur des frontières.

Dès lors, il m'importe de savoir comment évolue notre enseignement technique et professionnel. La rentrée de septembre 2006 a-t-elle enregistré un nombre d'élèves supérieur à celui de 2005 ? Les disciplines enseignées sont-elles plus variées et plus adaptées à l'appel des entreprises ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous devons effectivement nous intéresser à l'innovation technologique dans certains métiers pour en répercuter immédiatement les effets sur les filières d'enseignement, les programmes de cours ou les grilles horaires. Cela implique, il va de soi, que tous les opérateurs de formation suivent de près l'évolution de ces secteurs, même s'ils n'en utilisent que des parties appelées « macro-compétences », ciblées sur le profil des demandeurs d'emploi.

Dès lors, le Contrat pour l'école propose un certain nombre de mesures que le gouvernement installe progressivement, comme le redéploiement de la commission communautaire des profils et des qualifications (CCPQ). Il s'agit de coordonner et de structurer l'enseignement avec les autres opérateurs de formation. La volonté est d'arriver à une cohérence et à une meilleure efficacité de l'enseignement et de la formation professionnelle.

La dernière réunion conjointe des gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région bruxelloise a validé une note de travail qui fait, en ce moment-même, l'objet d'une concertation. Elle vise à établir un consensus autour d'un projet commun : la création d'un service francophone des métiers et des qualifications.

La qualification des jeunes et la clarté des niveaux de compétence à atteindre est donc l'enjeu du redéploiement de la CCPQ.

Le Contrat pour l'école met également en exergue l'orientation et l'information aux métiers dès le premier degré de l'enseignement secondaire. Cet aspect de l'information des élèves du plein exercice, menée avec l'aide des Centres PMS, sera d'autant plus efficace que les conventions secto-

rielles, signées ou en cours, préparent toute une série d'outils pédagogiques.

Au-delà de cette participation indirecte à l'orientation et à l'information sur la réalité des métiers, les conventions sectorielles contribueront à impliquer davantage les secteurs professionnels à la CCPQ et à l'examen de l'évolution des métiers. Une plus grande concordance avec les évolutions technologiques devrait en découler.

Ces conventions sectorielles devraient aussi permettre de créer une plus grande contiguïté entre l'entreprise et l'enseignement. En effet, il appartient aux secteurs de prendre part à la revalorisation publique de leurs métiers afin d'éveiller plus de vocations chez les jeunes hommes comme chez les jeunes femmes – j'en parlais ce matin en commission des Affaires générales avec Mme Pary-Mille, on ne peut faire l'économie de la lutte contre les stéréotypes sexistes en matière de professions !

Par ailleurs, les « Tables rondes sur la pénurie » auxquelles vous faites allusion nous ont montré que ce concept était complexe et souvent perturbé par des interférences, tels les pièges à l'emploi.

La volonté d'efficacité de la formation est également manifeste dans les centres de technologie avancée (CTA) qui garantissent aux écoles un certain nombre d'équipements permettant aux élèves d'être confrontés à la réalité de l'entreprise, sans forcément l'être aux difficultés de production.

Une autre mesure du Contrat pour l'école, destinée tant aux élèves qu'aux enseignants, est la systématisation du stage professionnalisant. À cette fin, un outil informatique en ligne sera mis à disposition des entreprises et des écoles. En outre, la bourse des stages est opérationnelle depuis peu, pour les stages alternants. Elle gagnera progressivement en efficacité afin de couvrir également les besoins en stages professionnalisants.

Enfin, le re-déploiement de la CCPQ est conçu avec la volonté de « modulariser » l'enseignement qualifiant par une approche du métier et des étapes capitalisables pour les élèves.

Le « Plan formation individuelle » (PFI) est un dispositif destiné aux demandeurs d'emploi. Il doit permettre des formations individuelles adaptées aux besoins de l'entreprise, ce qui est nécessaire si l'on souhaite l'insertion professionnelle du demandeur d'emploi. Rien qu'en Région wallonne en 2005, on compte près de 10 000 contrats de ce type. Ce dispositif fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Je ne vois donc pas ce qui permet d'avancer que le système est inadéquat ou évalue mal les besoins des entreprises ou des demandeurs d'emploi de la Région wallonne.

M. Charles Petitjean (FN). – Il ne me semble pas que vous ayez répondu à mes questions.

Premièrement, j'attendais une comparaison du nombre d'élèves qui suivaient l'enseignement professionnel et technique en 2005 et en 2006. Deuxièmement, on ne sait toujours pas quel est le nombre de nouvelles formations qui ont été mises en chantier depuis le 1er septembre de cette année.

Cela dit, je me réjouis d'apprendre qu'il y a une concertation entre les régions pour améliorer non seulement la valeur de l'enseignement mais aussi pour que toutes et tous trouvent une orientation commune. En outre, la collaboration entre les écoles et les entreprises est tout à fait indiquée, si cela permet à certains élèves d'avoir accès à des outils dont l'école ne dispose pas.

Enfin, je voudrais attirer votre attention sur le fait que, très souvent, les jeunes qui suivent une formation en alternance n'effectuent pas les tâches décrites dans leur contrat. En effet, les entreprises confient généralement aux femmes des tâches ménagères plutôt que les tâches d'apprentissage prévues.

Mme la présidente. – En ce qui concerne les chiffres, je vous invite à poser une question écrite à la ministre-présidente.

2 Interpellation de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « certains effets pervers du décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puéricultrices des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française » (Article 59 du règlement)

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je voudrais me faire l'interprète d'une puéricultrice qui exerçait sa profession à la satisfaction du corps professoral, des parents et des enfants.

Tout aurait pu aller pour le mieux dans le meilleur des mondes s'il n'y avait pas eu ce décret du 2 juin 2006, et plus particulièrement, son article 86 modifiant le décret du 12 mai 2004.

En effet, cette jeune fille qui travaille en qualité d'ACS ne bénéficie pas des 600 fameux jours d'expérience nécessaires pour subsidier son emploi. Elle aurait pu être maintenue dans sa fonction si le PO avait pris sa rémunération en charge. Mais vous savez que beaucoup d'écoles ne roulent pas sur l'or...

En revanche, elle possédait un diplôme de monitrice pour collectivités d'enfants. Même s'ils n'en ont pas le titre, la plupart des détenteurs de ce diplôme pensent pouvoir travailler comme puéricultrices.

Dès lors ne pensez-vous pas que le titre de monitrice pour collectivités d'enfants soit en quelque sorte dévalorisé? Ne devrait-on pas adapter la législation en ouvrant à ces diplômés l'accès à la profession de puéricultrice, par exemple par le biais d'une formation alternative?

Par ailleurs, vous aviez annoncé à M. Neven que le décret du 2 juin 2006 pourrait être réévalué et amélioré. Ne pourrait-on imaginer une modification de ce décret de sorte que tous ceux qui ont déjà exercé cette fonction puissent être engagés comme puéricultrices, même s'ils n'ont pas accumulé les 600 jours requis?

Est-ce envisageable? Cette évolution logique satisferait beaucoup de monde. Derrière les décrets, il y a des hommes et des femmes. Il est important d'aller sur le terrain pour évaluer les difficultés et les corriger.

Mme la présidente. – La parole est à M. Neven.

M. Marcel Neven (MR). – Augmenter le nombre de puéricultrices est positif. Néanmoins, il existe deux points négatifs qui sont sources d'instabilité. Le premier est la variation des critères d'affectation des puéricultrices. Dans ma petite commune, le nombre de puéricultrices a toujours varié de un à trois, mais cette année, il n'y en a aucune : les critères ont changé. Certaines écoles de plus de 120 élèves, qui ont toujours eu droit à une ou plusieurs puéricultrices, n'en ont plus aujourd'hui. Il faudrait pouvoir garantir la stabilité des critères d'affectation.

Le second point de mon intervention concerne le statut des puéricultrices qui diffère de celui du personnel enseignant. Ce dernier peut-être réaffecté dans la zone ou perdre son emploi s'il a presté moins de 600 jours. Ce n'est pas le cas des puéricultrices qui peuvent être réaffectées ou perdre leur emploi, même si elles ont presté plus de 600 jours. Cette instabilité est néfaste car les enfants s'attachent davantage à la personne qui s'occupe d'eux. S'il faut changer le décret, dans le sens

préconisé par M. Crucke, il faudra employer des règles identiques pour les puéricultrices et pour les enseignants.

De plus, si le nombre de puéricultrices augmente, il faudrait qu'il devienne davantage proportionnel au nombre d'enfants. Ce critère est le plus important. Certaines écoles ont perdu une puéricultrice et n'avaient pourtant pas un public socioculturel favorisé.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – M. Neven a soulevé deux problèmes auxquels je vais répondre. Le premier concerne le fonctionnement des commissions d'affectation mises en place sous la précédente législature. Des dysfonctionnements existent et nous avons déjà tenté de les corriger, mais il reste des choses à faire. Dès lors que la décision politique a été donnée à ces commissions d'affectation, le gouvernement ne l'a plus. Or, ces commissions ne l'assument pas. Quand elles ont fait leur choix et n'ont pu satisfaire tout le monde, elles renvoient les mécontents auprès de mon ministère. Or, il n'y a pas de marges de manœuvre. Je connais des situations difficiles – des classes de vingt-cinq petits avec un seul titulaire – que la commission n'a pas jugées prioritaires pour obtenir une puéricultrice, alors qu'elles l'étaient l'année précédente et le seront peut-être l'année prochaine. Je ne peux rien y faire. Les critères d'attribution peuvent varier d'une année à l'autre pour une situation identique.

Je suis disposée à ouvrir le débat et à envisager des pistes. Sur le fond du dossier, il ne faut pas perdre de vue que ce décret, octroyant un statut aux puéricultrices, visait à mettre un terme à une situation de précarité vieille de 30 ans. Il n'était pas possible d'offrir immédiatement un cadre à toutes les puéricultrices. Nous avons veillé à résoudre les situations difficiles les plus anciennes. Tous les problèmes ne sont donc pas réglés, faute de moyens. Nous avons amorcé un début de solution. Le personnel le plus ancien pourra trouver une place dans le cadre et sortir du système d'enseignement avec une situation plus confortable. Je me souviens, monsieur Neven, de votre attitude par rapport à la prise en considération de l'ancienneté par zone et non par pouvoir organisateur (PO). Vous demandiez à l'époque de ne pas étendre ce principe au corps enseignant, arguant de difficultés de gestion supplémentaires pour les PO. Il a été acté que le principe accepté ici ne serait pas généralisé à l'ensemble de la gestion du corps enseignant.

Monsieur Crucke, vous laissez entendre que le décret du 2 juin 2006 aurait des effets pervers

sur le cadre organique et le statut des puéricultrices. Vous vous souviendrez que le texte visait à stabiliser la situation des puéricultrices de l'enseignement maternel ordinaire, plus précaire que celle de leurs collègues de l'enseignement. Pour donner un accès à la nomination de « puéricultrice de l'enseignement maternel ordinaire », il convenait, en application du principe constitutionnel d'égalité, de les mettre à égalité avec les puéricultrices de l'enseignement spécialisé. Les systèmes de titres des divers niveaux d'enseignement doivent être compatibles. C'est pourquoi le décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puéricultrices et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française a été modifié. Ce changement fait concorder les différents titres donnant accès à la nomination. Comme tout texte statutaire, le décret du 2 juin a prévu un régime transitoire afin de préserver les droits des membres du personnel ayant déjà acquis une certaine ancienneté aux précédentes conditions. Ainsi, en vue de ne pas pénaliser des personnes ayant précédemment travaillé sous le statut ACS-APE, l'article 86 du décret dispose que les puéricultrices titulaires du titre de monitrice pour collectivité d'enfant, délivré par l'enseignement secondaire, et ayant travaillé au moins 600 jours répondent aux exigences du titre requis.

Pour prendre un exemple récent, je vous rappelle le décret du 31 janvier 2002 relatif au statut du personnel des centres psycho-médico-sociaux (PMS) déposé au parlement par la précédente majorité. Nous avons vraiment essayé de fluidifier le système, comme on le fit durant la dernière législature.

Je rappelle d'ailleurs que la disposition transitoire des puéricultrices a reçu l'accord unanime des organisations syndicales pourtant très attentives au respect des droits des membres du personnel. Je vous informe aussi que seules cinq puéricultrices étaient, pour l'année scolaire 2005-2006, désignées sur la base d'un diplôme de monitrice de collectivité d'enfants. Elles ont toutes été engagées pour au moins deux années scolaires consécutives, ce qui correspond en principe aux conditions d'ancienneté de 600 jours.

D'après les informations dont je dispose, le cas d'espèce que vous décrivez comme un effet pervers du décret semble concerner une personne nouvellement désignée lors de cette rentrée scolaire. Une telle hypothèse est, vous en conviendrez, en contradiction totale avec la philosophie d'une disposition transitoire, rappelée ci-dessus.

Enfin, je tiens à indiquer qu'une circulaire a été

envoyée dès le mois de juin à l'ensemble des pouvoirs organisateurs. Celle-ci les informe des modifications apportées par le décret du 2 juin 2006 afin qu'ils puissent préparer au mieux leur rentrée scolaire. J'espère que vous pourrez à présent expliquer à cette monitrice pour les collectivités d'enfants la raison pour laquelle elle ne peut être désignée comme puéricultrice à un poste d'ACS et d'APE. Si vous le souhaitez, nous pouvons envisager une réunion avec vous et cette personne pour éclaircir la situation.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je voudrais vous faire part d'une réflexion née du débat sur les commissions d'affectation qui s'est inséré dans l'interpellation. Sans prétendre détenir la vérité absolue à ce sujet, j'aimerais vous proposer de vérifier la composition de ces commissions d'affectation. Vous verrez qu'un parallèle existe bien souvent entre l'affectation et les membres de ces commissions. C'est là que surgit une difficulté que nous pourrions contourner en objectivant les désignations.

Je l'ai vécu comme M. Neven cette année. J'espère que le hasard de nos sentiments libéraux ne nous a pas menés à ces situations identiques. J'ai réalisé le lien entre la composition des commissions et les affectations.

Comme l'a également précisé M. Neven, ce décret est probablement utile pour stabiliser le statut des puéricultrices. Certains effets collatéraux sont cependant regrettables. Je dispose d'un courrier circonstancié de cette dame, je vous le ferai parvenir et espère qu'une solution pourra être trouvée.

M. Marcel Neven (MR). – Je voudrais faire deux remarques. Les commissions d'affectation fonctionnent bien dans certains endroits, moins dans d'autres. On assiste parfois à un véritable affrontement entre syndicats et représentants des pouvoirs organisateurs.

Souvenez-vous de ce que je vous disais avant les vacances. Les syndicats m'avaient imposé une maternelle alors qu'il manquait une primaire. Finalement, vous me l'avez accordée et je n'ai pas perdu la maternelle. Il était toutefois scandaleux que les syndicats, avec l'appui de la présidente, m'aient imposé ce dont je n'avais pas besoin.

Le décret est boiteux parce que les moyens ne sont pas disponibles. Dans ce cas, il est toujours dangereux de faire voter un décret. S'il y avait une puéricultrice pour 50 enfants dans le maternel, il y aurait moins de problèmes.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le problème est double : d'une part,

le nombre de puéricultrices disponibles ne permet pas de satisfaire tous les besoins et, d'autre part, elles sont payées par la Région wallonne et par la Région bruxelloise. Nous ne pouvons pas les intégrer à notre cadre sous peine de perdre les dotations des Régions. Or, notre situation budgétaire ne nous permet pas de nous en passer.

Nous avons voulu malgré tout prendre en considération l'ancienneté de personnes qui vivent peut-être une situation de précarité. La personne dont vous parlez se trouve dans une telle situation depuis peu, d'autres s'y trouvent depuis plus de 20 ans. Par ce décret, nous cherchions à stabiliser l'emploi des 50 puéricultrices potentiellement nommées. Progressivement, en fonction du budget, nous envisagerons des glissements entre les financements régionaux et communautaires. Notre objectif était d'augmenter le nombre de puéricultrices désignées.

M. Marcel Neven (MR). – C'est précisément parce que nous ne disposons pas de moyens importants que nous devons assurer la continuité.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11 h 50.*